

KIRGHIZISTAN

Réfugiés en danger : les autorités refusent de les libérer pour un « transfert humanitaire par avion »

Index AI : EUR 58/012/2005

ÉFAI

Jeudi 28 juillet 2005

l'organisation leur demande de les remettre immédiatement aux soins du HCR. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

FLASH

Selon certaines informations, les autorités du Kirghizistan refuseraient de remettre aux soins du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) vingt-neuf réfugiés et demandeurs d'asile, pour qu'ils soient transférés dans un pays tiers en même temps que 426 autres réfugiés ouzbeks, à l'occasion d'un « transfert humanitaire par avion » organisé ce jeudi 28 juillet. Les vingt-six réfugiés et trois demandeurs d'asile sont détenus au Kirghizistan et font l'objet de mandats d'extradition délivrés par les autorités ouzbèkes. Ils risquent d'être renvoyés de force en Ouzbékistan où de graves violations de leurs droits fondamentaux sont à craindre, notamment des actes de torture et autres mauvais traitements.

Douze des vingt-neuf réfugiés et demandeurs d'asile sont d'anciens détenus de la prison d'Andijan et sont accusés d'« extrémisme islamiste ». Certains d'entre eux faisaient partie des vingt-trois entrepreneurs locaux dont le procès serait à l'origine des manifestations de masse du 13 mai, au cours desquelles des centaines de personnes – hommes, femmes et enfants – ont été tuées par les troupes gouvernementales.

Le président du Kirghizistan aurait déclaré le 23 juillet qu'au moins douze réfugiés pourraient être renvoyés de force en Ouzbékistan s'il s'avérait qu'ils avaient commis les crimes dont les accusent les autorités ouzbèkes.

Toutefois, vingt-six des vingt-neuf personnes détenues par les autorités kirghizes font partie des 452 personnes pouvant, selon le HCR, prétendre au statut de réfugié en vertu de la Convention de 1951 sur les réfugiés. Les trois autres sont considérées comme des demandeurs d'asile relevant du mandat du HCR. Ces vingt-neuf personnes actuellement en détention sont considérées comme ayant besoin d'une protection internationale. En outre, onze d'entre elles ont déjà obtenu l'autorisation de se réinstaller dans des pays tiers.

Amnesty International appelle les autorités kirghizes à ne renvoyer de force vers l'Ouzbékistan aucun réfugié ou demandeur d'asile, conformément aux obligations qui sont les leurs au titre du droit international relatif aux droits humains ;